



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 13 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	16
Représentés	9

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le mardi 7 novembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER (départ à 20h05 avec pouvoir donné à J. LEVI VALENSI), G. SORBA, J.P. VENTURINI, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ (arrivée à 20h00 avec pouvoir donné à B. ROSSI LUMBROSO), B. ROSSI LUMBROSO, M.L VOLAND, C. FREMY, C. BARRIERE.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par C. FREMY, A.L. FALQUERO représentée par C. POULIQUEN, C. MARTIN, M. GUILLET représentée par Y. FALCHI, D. JARNIGON représenté par L. MAURIZIO, M. RIBES, A. RUBIOLO représentée par M.L. VOLAND, M. SOONEKINDT représenté par M. CATELIN, M. CUTILLO représenté par D. PETIT, P. BUISSON BAUMELOU représenté par G. SORBA, S. ROCHEZ, G. BESSE, représenté par C. BARRIERE, J. PRUNARET.

N° 2023-081

G. SORBA a été élu secrétaire.

Ouverture
dominicale des
commerces 2024

Vu le Code du travail, et notamment son article L.3132-26.

Plusieurs dispositions du Code du travail permettent de déroger au principe du repos dominical.

Notamment tous les commerces alimentaires sont autorisés à ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13H00.

Le Code du travail permet, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical, jusqu'à 12 jours par an.

- Pour déroger jusqu'à 5 jours, par arrêté municipal, le maire sollicite l'avis du conseil municipal.
- Pour déroger jusqu'à 12 jours, il doit solliciter la validation de l'intercommunalité dont la commune fait partie (Métropole AMP).

La délibération du conseil municipal doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédente, et les dates peuvent être modifiées au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Pour l'année 2024, il est proposé de déroger au principe du repos dominical les dimanches suivants :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - Dimanche 26 mai 2024 | Fête des mères |
| - Dimanche 16 juin 2024 | Fête des pères |
| - Dimanche 8 décembre 2024 | Fêtes de fin d'année |
| - Dimanche 15 décembre 2024 | idem |
| - Dimanche 22 décembre 2024 | idem |

Les deux associations de commerçants et d'entrepreneurs de la Commune, ainsi que la direction du supermarché ont validé le principe de ces dates.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

De donner un avis favorable sur l'application des dispositions présentées ci-dessus pour la commune de Saint Cannat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **20 NOV. 2023**
Affiché le :

20 NOV. 2023